

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Juillet 2015
NUMERO SPECIAL N° 36



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n° 15-123 du 24 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité</i>	<i>3</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	3
<i>Arrêté n° 2015-DDTM SE 0038 du 15 juillet 2015 délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole du département de la Manche</i>	<i>3</i>
DIVERS.....	7
ANAH - AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	7
<i>Décision n° DDTM-DIR-2015-06 du 2 juillet 2015 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence à ses collaborateurs</i>	<i>7</i>
<i>Modalités de modification du programme d'actions territorial 2015 - Avenant n°1 - 16 juillet 2015</i>	<i>10</i>
SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	11
<i>Arrêté n° 15 -124 du 23 juillet 2015 portant réglementation de circulation routière</i>	<i>11</i>

Arrêté n° 15-123 du 24 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment son article 6 ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté 203920055794 du 9 avril 2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction générale de l'Aviation Civile, nommant M. Pierre-Yves HUERRE directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er juillet 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer :

1) les décisions de rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie (aviation civile) du code des transports ;

2) les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Manche ;

3) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Manche et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes ;

3-2 : les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Manche ;

3-3 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Manche du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

3-4 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Manche, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

4) les décisions de délivrance, de refus ou de retrait des titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de la Manche ;

5) de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

6) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Art. 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE et M. Franck BOURGINE DE MEDER, chargés de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6 ;

- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;

- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLE inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;

- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;

- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour la préfète absente, La secrétaire générale : Cécile DINDAR

◆
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2015-DDTM SE 0038 du 15 juillet 2015 délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole du département de la Manche

Considérant la nécessité d'identifier et de préserver les zones de frayères des Chabots, Lamproies de planer, Lamproies marines, Saumon atlantiques, Truites, Vandoises, Grandes Aloses et Brochets ;

Considérant la nécessité d'identifier et de préserver les zones de croissance et d'alimentation des Écrevisses à pieds blancs ;

Art. 1 : Au titre de l'inventaire des zones de frayères des poissons de la liste 1 au sens de l'article R432-1 du code de l'environnement :

L'inventaire des parties de cours d'eau susceptibles, en raison de leur granulométrie, d'abriter des frayères à Chabots, Lamproies de Planer, Lamproies marines, Lamproie de rivière, Saumons atlantique, Truites et Vandoises, est défini à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2 : Au titre de l'inventaire des zones de frayères des poissons de la liste 2 au sens de l'article R432-1 du code de l'environnement :

L'inventaire des parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de Brochets ou de Grandes Aloses est défini à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3 : Au titre de l'inventaire des zones d'alimentation et de croissance des crustacés de la liste 2 au sens de l'article R432-1 du code de l'environnement :

L'inventaire des parties de cours d'eau sur lesquelles a été observée la présence d'Écrevisses à pieds blancs est défini à l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 4 : Définitions - Constitue une zone de frayères à poissons au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toutes parties de cours d'eau visées dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visées dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 5 : Actualisation des inventaires - Les inventaires visés aux articles 1er à 3 du présent arrêté peuvent être révisés en tant que de besoin selon les modalités prévues pour leur établissement. Ils sont révisés au minimum une fois tous les dix ans.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

Annexe n° 1 à l'arrêté délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole du département de la Manche en application de l'article L432-3 du code de l'environnement

INVENTAIRE DES ZONES DE FRAYERES DES POISSONS DE LA LISTE 1

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement : Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites (Salmo trutta) ; Vandoise Côtiers du Couesnon à la Rance

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	Le Couesnon, et ses affluents	Limite de département, commune SOUGEAL	Pont de la D975, commune PONTORSON	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Rivière la Guerge, et ses affluents	Sources, commune SAINT-JAMES	Confluence Couesnon, commune SACEY	

La Douve de sa source à l'embouchure

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	La Douve, ses affluents et sous affluents	Sources, commune TOLLEVAST	Pont de la RD 42, commune NEHOUE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	La Scye, ses affluents et sous affluents	Sources, commune SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD	Confluence Douve, commune MAGNEVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	La Taute, ses affluents et sous affluents	Sources, commune CAMBERNON	Pont de la RD 29, commune TRIBEHOUE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Saumon atlantique ; Truites ;	La Terrette, ses affluents et sous affluents	Sources, commune CERISY-LA-SALLE	Pont de la RD 77, commune LE HOMMET-D'ARTHENAY	

la Mayenne de sa source à la Vieille Maine

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	la Sonce, et ses affluents	Sources, commune GER	Limite de département de l'Orne, commune SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	

La Sée de sa source à l'embouchure

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites	La Braize, ses affluents et sous affluents	Sources, commune SAINTE-PIENCE	Pont de la RD458, commune SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	La Sée, ses affluents et sous affluents	Sources, commune SOURDEVAL	Pont de la RD7, commune AVRANCHES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le Vergon, et ses affluents	Sources, commune LOLIF	Pont de la RD 31, commune MARCEY-LES-GREVES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	Ruisseau de la Guerinette, ses affluents et sous affluents	Sources, commune SAINTE-PIENCE	Confluence Sée, commune AVRANCHES	

La Sélune de sa source à l'embouchure

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	La Sélune, ses affluents et sous affluents	Barrage de la Roche qui boit, commune SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	Confluence Oir, commune DUCEY	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites ; Vandoise	La Sélune, ses affluents et sous affluents	Sources, commune SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	Confluence de l'Airon, Airon inclus, commune ST-HILAIRE-DU-HARCOUET	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le Lair, et ses affluents	Limite de département d'Ille et Vilaine, commune HAMELIN	Pont de la RD 481, commune ST-LAURENT-DE-TERREGATTE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	L'Oir, ses affluents et sous affluents	Sources, commune REFFUVEILLE	Confluence Sélune, commune DUCEY	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau de Livet, et ses affluents	Limite de département d'Ille et Vilaine, commune HAMELIN	Confluence Sélune, commune ST-LAURENT-DE-TERREGATTE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau de Vaux Roux, ses affluents et sous affluents	Sources, commune LES LOGES-MARCHIS	Confluence Sélune, commune VIREY	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Truites	Ruisseau du Moulinet	Sources, commune LE VAL-SAINT-PERE	Confluence Sélune, commune LE VAL-ST-PERE	

La Sienne de sa source à l'embouchure ainsi que ses bassins côtiers

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	La Saigne, et ses affluents	Sources, commune SAINT-JEAN-DES-CHAMPS	Embouchure, commune SAINT-PAIR-SUR-MER	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	La Siame, et ses affluents	Sources, commune GRATOT	Pont de la RD 44, commune AGON-COUTAINVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	La Sienne, ses affluents et sous affluents	Pont de la RD 454, commune SAINTE CECILE	Pont Neuf, commune HYENVILLE	

Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites	La Souilles, ses affluents et sous affluents	Sources, commune PERCY	Pont de la Roques, commune ORVAL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	La Vanlée, ses affluents et sous affluents	Sources, commune HUDIMESNIL	Pont de la RD 135, commune BREHAL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le Lerre, ses affluents et sous affluents	Sources, commune CHAMPCERVON	Pont de la RD 911, commune GENETS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le Lude	Sources, commune CAROLLES	Pont de la RD 911, commune CAROLLES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truites	Le Thar, ses affluents et sous affluents	Sources, commune LA MOUCHE	Pont RD 21, commune JULLOUVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Rau de la Hamelière, et ses affluents	Source, commune MUNEVILLE/MER	Pont de la RD 298, commune LINGREVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Rau du Moulin, et ses affluents	Source, commune DRAGEY-RONTHON	Embouchure, commune SAINT-JEAN-LE-THOMAS	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau Chantereine	Source, commune DRAGEY-RONTHON	Pont de la RD 911, commune DRAGEY-RONTHON	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau de Malfiance, et ses affluents	Source, commune OUVILLE	Confluence Sienne, commune HYENVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau des Vaux	Source, commune TOURVILLE-SUR-SIENNE	Pont de la RD 650, commune TOURVILLE-SUR-SIENNE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau du Boscq, et ses affluents	Sources, commune LA MEURDRAQUIERE	Pont de la RD 21, commune YQUELON	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau du Bouillon	Source, commune MONTMARTIN-SUR-MER	Confluence Canal Passerin, commune HAUTEVILLE-SUR-MER	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau du Pont de Bois	Source, commune BREHAL	Pont de la RD 375, commune BREHAL	

La Vire de sa source à l'embouchure ainsi que ses bassins côtiers

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites	La Jouenne, et ses affluents	Sources, commune VILLIERS-FOSSARD	Confluence Vire, commune LA MEAUFFE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	La Vire, ses affluents et sous affluents	Limite de département, commune PONT-FARCY	Pont de la RN 174, commune SAINT-LO	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites ; Vandoise	L'Elle, ses affluents et sous affluents	Sources, commune ST-GERMAIN-D'ELLE	Pont de la RD 8, commune AIREL	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites	Ruisseau Saint-Martin, et ses affluents	Sources, commune LE MESNIL-ROUXELIN	Confluence Vire, commune LA MEAUFFE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Truites	Ruisseau Rouloux Godard	Sources, commune d'HEBECREYON	Confluence Vire, commune d'HEBECREYON	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Truites	Ruisseau la Dollée	Source, commune de SAINT-ANDRE DE L'EPINE	Pont de la D88, commune de Saint-LO	

Les bassins côtiers compris entre l'embouchure de la Douve et l'embouchure de la Sienne

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario	La Biale, et ses affluents	Sources, commune BRANVILLE-HAGUE	Pont de la RD 45, commune URVILLE-NACQUEVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	La Brosse, et ses affluents	Source, commune VESLY	Embouchure, commune SAINT-GERMAIN-SUR-AY	
Chabot ; Saumon atlantique ; Truites	La Diélette, et ses affluents	Sources, commune BRICQUEBOSQ	Embouchure, commune TREAUVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Saumon atlantique ; Truites	La Divette, ses affluents et sous affluents	Sources, commune BRICQUEBOSQ	Pont de la RD 900, commune CHERBOURG-OCTEVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	La Gerfleur, et ses affluents	Sources, commune SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE	Embouchure, commune BARNEVILLE-CARTERET	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	La Grise, et ses affluents	Sources, commune SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN	Embouchure, commune SAINT-LO-D'OURVILLE	
Chabot ; Truites	La Sabine	Sources, commune GREVILLE-HAGUE	Embouchure, commune ECULLEVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	La Saire, ses affluents et sous affluents	Sources, commune LE MESNIL-AU-VAL	Embouchure, commune REVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites	La Sinope, ses affluents et sous affluents	Sources, commune MONTAIGU-LA-BRISETTE	Embouchure, commune QUINEVILLE	
Chabot ; Truites	La Vallace, et ses affluents	Sources, commune BEAUMONT-HAGUE	Embouchure, commune OMONVILLE-LA-ROGUE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Lamproie de rivière ; Lamproie marine ; Saumon atlantique ; Truites ; Vandoise	L'Ay, ses affluents et sous affluents	Sources, commune LA VENDELEE	Embouchure, commune LESSAY	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le But, et ses affluents	Sources, commune GROSVILLE	Embouchure, commune LE ROZEL	

Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le Duy, et ses affluents	Sources, commune MONTGARDON	Confluence de l'Ouve, commune BRETTEVILLE-SUR-AY	
Chabot ; Truites	Le Petit Douet, et ses affluents	Sources, commune HEAUVILLE	Pont de la RD 64, commune SIOUVILLE-HAGUE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le Pont de la Reine, et ses affluents	Sources, commune LA FEUILLIE	Pont de la RD 432, commune PIROU	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Les Castelets, et ses affluents	Sources, commune SAINTE-CROIX-HAGUE	Embouchure, commune URVILLE-NACQUEVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le Trottebec, et ses affluents	Sources, commune BRIX	Pont de la RN 13, commune TOURLAVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le Vaublet, et ses affluents	Sources, commune FLOTTEMANVILLE-HAGUE	Embouchure, commune EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Le Vaupreux, et ses affluents	Sources, commune LA PERNELLE	Embouchure, commune QUETTEHOU	
Chabot ; Truites	Rau de la Vallée, et ses affluents	Source, commune SAINT-GERMAIN-DES-VAUX	Embouchure, commune ST-GERMAIN-DES-VAUX	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Rivière de Varouville, et ses affluents	Sources, commune VAROUVILLE	Embouchure, commune RETHOVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Rivière du Moulin de Gouville, et ses affluents	Source, commune GRATOT	Pont de la RD 650, commune GOUVILLE-SUR-MER	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau de Bretteville, et ses affluents	Sources, commune SERVIGNY	Pont de la RD 532, commune ANNEVILLE-SUR-MER	
Chabot ; Truites	Ruisseau de Clairefontaine, et ses affluents	Sources, commune VAUVILLE	Confluence du ruisseau de Bival, commune VASTEVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau de Hacouville, ses affluents et sous affluents	Sources, commune SAINT-PIERRE- EGLISE	Embouchure, commune COSQUEVILLE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau de la Couplière, et ses affluents	Sources, commune CLITOURPS	Pont de la RD 901, commune TOCQUEVILLE	
Chabot ; Truites	Ruisseau de la Grande Vallée, et ses affluents	Sources, commune BEAUMONT-HAGUE	Pont de la RD 318, commune VAUVILLE	
Chabot ; Truites	Ruisseau de Sainte-Hélène, et ses affluents	Sources, commune DIGULLEVILLE	Embouchure, commune DIGULLEVILLE	
Chabot ; Truites	Ruisseau du Vaux Jouan, et ses affluents	Sources, commune OMONVILLE-LA-PETITE	Embouchure, commune OMONVILLE-LA-PETITE	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau les landelles	Source, commune GEFFOSSES	Pont de la RD 72, commune GEFFOSSES	
Chabot ; Lamproie de planer ; Truites	Ruisseau Lucas, et ses affluents	Sources, commune SAINTE-CROIX-HAGUE	Pont de la RD 152 E1, commune TONNEVILLE	

Annexe n° 2 à l'arrêté délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole du département de la Manche en application de l'article L432-3 du code de l'environnement

INVENTAIRE DES ZONES DE FRAYERES DES POISSONS DE LA LISTE 2

Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose ou la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours des dix années précédentes.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement :

Brochet ; Grande Alose

La Douve de sa source à l'embouchure

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet ; Grande Alose	La Douve et son lit majeur	Pont RD900, commune ST-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Pont de la Barquette, commune CARENTAN	Lit majeur pour le brochet
Brochet	La Taute et son lit majeur	Pont de la RD 29, commune de TRIBEHOU	Pont de la voie de chemin de fer, commune de CARENTAN	Lit majeur pour le brochet

La Sélune de sa source à l'embouchure

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Grande Alose	La Sélune	Pont RD178, commune DUCEY	Confluence Oir, commune DUCEY	

La Vire de sa source à l'embouchure ainsi que ses bassins côtiers

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Grande Alose	La Vire	Pont RD53, commune CONDEVIRE	Pont de la RD 974, commune ISIGNY-SUR-MER	

La Sée de sa source à l'embouchure

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	Marais de Marcey Les Grèves, lit majeur du Vergon	Pont de la RD 31, Commune de Marcey les Grèves	Pont de la RD 911, Commune de Marcey les Grèves	
Brochet	Marais de Saint Jean de la Haize, lit majeur de la Braize	Lieu-dit "SOUENNE", Commune de Saint Jean de la Haize	Pont de la RD 458, Commune de Saint Jean de la Haize	

Les Côtiers Ouest

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Brochet	Marais de la Claire Doves, lit majeur de la Claire Doves	Sources, Commune de Saint Jean le Thomas	Lieu-dit "Manoir de Brion", Commune de Genets	
Brochet	La Mare de Bouillon, lit majeur du Thar	Pont de la RD 21 Commune de Bouillon	Le Pont Hogris Commune de Jullouville	

Brochet	Marais des Tourelles, lit majeur du canal de Passerin	Village TURGIS, Commune d'Annoville	Lieu-dit "Les Mares", commune d'Annoville	
---------	---	-------------------------------------	---	--

Annexe n° 3 à l'arrêté délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole du département de la Manche en application de l'article L432-3 du code de l'environnement

INVENTAIRE DES ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DES CRUSTACES DE LA LISTE 2

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours des dix années précédentes.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement : Écrevisse à pieds blancs

La Douve de sa source à l'embouchure

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	Rivière de Gloire, et ses affluents	Sources, commune SAUSSEMESNIL	Pont RN 13, commune VALOGNES	

la Mayenne de sa source à la Vieille Maine

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	l'Egrenne, ses affluents et sous affluents	Source, commune SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	RD 599, commune SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU	
Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau Du Pont Auray, et ses affluents	Sources, commune GER	Confluence Egrenne, commune LE FRESNE-PORET	

La Sée de sa source à l'embouchure

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Costardiere, et ses affluents	Sources, commune LE GRAND-CELLAND	Confluence Sée, commune BRECEY	

La Sélune de sa source à l'embouchure

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	La Douenne, et ses affluents	Sources, commune REFFUVEILLE	Confluence Rau de Serouane, commune LE MESNILLARD	
Ecrevisse à pieds blancs	L'Argonce, et ses affluents	Sources, commune JUVIGNY-LE-TERTRE	Confluence Sélune, commune LAPENTY	
Ecrevisse à pieds blancs	Rau du Gué Bochin, et ses affluents	Sources, commune BELLEFONTAINE	Confluence Gueuche, commune LE MESNIL-RAINFRAY	
Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Vallée	Source, commune HAMELIN	Confluence Lair, commune HAMELIN	
Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Vaux Roux, et ses affluents	Sources, commune LES LOGES-MARCHIS	Confluence Sélune, commune SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	
Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Gue de Ferrieres, et ses affluents	Sources, commune BUAIS	Confluence Rau de Mesnelles, commune FERRIERES	

La Sienne de sa source à l'embouchure ainsi que ses bassins côtiers

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	La Berence, et ses affluents	Sources, commune FLEURY	Confluence Sienne, commune GAVRAY	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Prépont	Sources, commune COUTANCES	Pont du village GUERNEY, commune COUTANCES	
Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Boscq, et ses affluents	Sources, commune LE LOREUR	Pont RD971, commune ANCTOVILLE/BOSCQ	
Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau du Chefresne	Sources, commune MARGUERAY	Confluence Gièze, commune PERCY	

La Vire de sa source à l'embouchure ainsi que ses bassins côtiers

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau de Fourchet	Sources, commune PRECORBIN	Confluence Rau de Precorbin, commune PRECORBIN	

Les bassins côtiers compris entre l'embouchure de la Douve et l'embouchure de la Sélune

Frayères présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Observation
Ecrevisse à pieds blancs	La Sinope, et ses affluents	Sources, commune MONTAIGU-LA-BRISETTE	Confluence Tortonne, commune LESTRE	
Ecrevisse à pieds blancs	Le Trottebec, et ses affluents	Sources, commune BRIX	Pont RN132, commune TOURLAVILLE	
Ecrevisse à pieds blancs	Ruisseau Querbot, et ses affluents	Sources, commune TEURTHEVILLE-BOCAGE	Confluence Saire, commune LE VAST	

◆ DIVERS

ANAH - Agence Nationale de l'Habitat

Décision n° DDTM-DIR-2015-06 du 2 juillet 2015 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence à ses collaborateurs

Mme Danièle Polvé-Montmasson, déléguée de l'agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département de la Manche, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Art. 1 : M Karl KULINICZ, titulaire du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat occupant la fonction de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche est nommé délégué adjoint.

Art. 2 : M Délégation permanente est donnée à M Karl KULINICZ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Art. 3 : M Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Karl KULINICZ, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Art. 4 : M Délégation est donnée à M Hugues-Mary BREMAUD, chef du service habitat construction et ville de la DDTM, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Art. 5 : M Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M Hugues-Mary BREMAUD, chef du service habitat construction et ville de la DDTM, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Art. 6 : M Délégation est donnée à M Eric MARIE , responsable de l'unité habitat privé de la DDTM, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
 - la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Art. 7 : M Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M Eric MARIE, responsable de l'unité habitat privé de la DDTM, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Art. 8 : M Délégation est donnée à Mme Cécile GOSSET, instructrice, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Cécile GOSSET, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) , dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux), dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Art. 9 : M La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et suite à la publication au recueil des actes administratifs.

Art. 10 : M Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche
- à M. le Président de la communauté urbaine de Cherbourg ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Art. 11 : M La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

2 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Signé : La déléguée de l'Agence dans le département de la Manche : Danièle POLVE-MONTMASSON



Modalités de modification du programme d'actions territorial 2015 - Avenant n°1 - 16 juillet 2015

Disposition modifiant le programme d'actions de la Manche (approuvé par Mme la Préfète le 6 mars 2015) applicable aux projets de propriétaires occupants « énergie » (projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique, hors priorités habitat très dégradé, lutte contre l'habitat indigne ou autonomie),

Compte tenu des crédits disponibles pour 2015 et de la nécessité d'assurer la meilleure pérennité possible des financements des projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique (dossiers Anah PO énergie), une modulation des taux d'intervention interviendra dans les conditions suivantes :

- le taux plafond de financement Anah applicable aux « propriétaires occupants à ressources très modestes » est fixé à 40 % maximum.
- le taux plafond de financement Anah des « propriétaires occupants à ressources modestes » est fixé à 25 % maximum.

Cette disposition s'applique pour tous les dossiers déposés à la délégation Anah à partir du 1er juillet et engagés après publication du présent avenant.

Il pourra être fait application de conditions plus favorables, pour les propriétaires à ressources très modestes dans des cas exceptionnels dûment argumentés, à l'issue d'un avis de la commission Anah (CLAH).

Avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat du 26/06/2015

Signé : La préfète, déléguée de l'Agence dans le département : Danièle POLVE-MONTMASSON



Sqami Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 15 -124 du 23 juillet 2015 portant réglementation de circulation routière

Art. 1 : Abrogation - L'arrêté n° 15-123 du 22 juillet 2015 est abrogé.

Art. 2 : Exécution - Les préfets des départements du Calvados, de l'Eure, et de la Seine-Maritime, les directeurs de la DIR Nord-Ouest, de la SAPN et de la CCI Le Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 : Publication - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au CRICR Ouest.

Signé : Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, par délégation, Po/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, Po/ le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur : Guillaume DOUHERET

